**Procès verbal du Conseil municipal**
**du 28 MAI 2025**
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h30)

**Le vingt-huit maideux mille vingt-cinq**, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, VELAT Joël (à partir de 19h42)

Procuration : BRUNIER-COULIN Christine, qui a donné pouvoir de vote à Bottagisi Sylviane

Excusés : BOUVIER Magali, GANDON Elodie, SERVE Fanny,

Absent :

**Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Secrétaire de séance**: GUILLOT Elodie

**Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 30 avril 2025**

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant 3 points tel que :
- Avenant n°2 lot 8 Menuiserie Savoisienne Marché restructuration du groupe scolaire
- Classement et périmètre du réseau de chaleur communal
- PLU : prise en compte des remarques sur le corridor zone N

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.**

## Urbanisme

### Objet : PLU de Tournon : avis sur la modification de droit commun

Monsieur le maire indique que la commune a été destinataire d'un projet de modification de droit commun du PLU de Tournon portant ouverture d'une zone UEa et sur l'étude environnementale portant sur les conséquences de ladite modification.
L'objet de la modification est de permettre la réalisation d'un bâtiment par la société SAF qui envisage une extension de ses activités.
Madame Bottagisi s'interroge sur le fait que la commune soit saisie de cette demande d'avis. Monsieur le Maire lui indique que la consultation est prévue par les textes et que ce n'est pas la première fois que la commune est sollicitée dans le cadre de la modification de la révision d'un PLU d'une commune voisine pour donner son avis.

Monsieur Cheruy dit que selon le gestionnaire de la plateforme, le nombre de mouvements a baissé sur 2 ans de 49%, sachant qu'un seul hélicoptère, le Robinson d'école est responsable de l'essentiel des nuisances sonores. Les nuisances ont notamment diminué avec l'arrivée des rotors à 5 pâles.
Il rappelle que les nouveaux hélicoptères font la moitié des nuisances sonores par rapport aux anciens. Le SAF est une grosse entreprise locale, refuser son activité n'est pas responsable

Monsieur Rat-Patron indique quant à lui son ressenti : devant chez lui il a en permanence des hélicoptères qui tournent en face ou au-dessus de chez lui, avec un bruit d'enfer. Ce bruit se double des atterrissages et décollages des jets notamment l'hiver. Il est rendu insupportable par l'écho avec les montagnes, avec l'obligation de rentrer pour éviter le bruit quand il a des invités ou des visites. Cela sans faire un cas obsessionnel de la gêne.

Monsieur Laurent est du même avis. L'activité va être développée avec des investissements de plusieurs millions : rien ne justifie de recevoir autant d'hélicoptères car ce ne sont pas pour les secours qu'ils sont là. A titre d'exemple : les accidents qui se sont produits en forêt, c'est la gendarmerie qui est intervenue.

Monsieur Rat-Patron rappelle que faire un aérodrome moderne pour le tourisme n'engendre pas de retombée économique pour la vallée, et la Haute Combe de Savoie particulièrement, mais pour les stations uniquement.

Monsieur Cheruy rappelle que la charte signée avec les usagers a partiellement mais notablement amélioré les pratiques sur les week-ends et les temps de midi.

Monsieur Rat-Patron rappelle qu'il a, avec plaisir été à la fête de l'aérodrome il y a quelques années, et que c'était supportable car ponctuel mais que maintenant il ne peut supporter ce bruit continuel. Monsieur Laurent le rejoint encore sur ce point. Ils se sentent agressés par ce bruit. Monsieur Laurent insiste sur la nuisance dès 6 heures du matin.

Monsieur Collombier rappelle que le SAF va grossir avec l'installation de 14 lots, le rachat de sociétés à l'étranger, avec des boutiques en Italie, moins de tourisme ici mais ailleurs, à Tournon les entretiens des appareils de l'armée, de la gendarmerie. Le SAF a installé son siège ici on ne peut pas le changer.

Monsieur Rat-Patron s'interroge sur le rôle d'Arlysère : pourquoi mettre autant d'argent dans l'aérodrome : pendant l'hiver les avions sont polluants avec les allers-retours. Double discours d'Arlysère qui dans le même temps demande aux citoyens autour de l'Aérodrome d'agir localement pour préserver la qualité de l'air dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les habitants covoiturent, pédalent ou marchent tandis que les clients fortunés arrivent en hélicoptères et avions.

Monsieur le Maire indique qu'Arlysère a refusé le subventionnement de plusieurs manifestations qui allaient à l'encontre de sa position sur l'environnement.

Monsieur Laurent rappelle que sur les 38 communes d'Arlysère, très peu sont gênées et ne se rendent pas compte de la nuisance.

Monsieur Cheruy indique que l'extension du SAF est indispensable pour sa survie en sachant que l'évolution va vers 75% de la formation en simulateur. Se focaliser sur les nuisances sonores du SAF c'est oublier bien d'autres nuisances polluantes de la vie moderne.
Une discussion sereine et non passionnelle avec le SAF pourrait aboutir à un éloignement des vols stationnaires d'essai et le remplacement du bruyant Robinson.

Monsieur Rat-Patron constate que depuis 2 ans, il n'a pas le sentiment de la baisse d'activité. Les activités sur le site, le parc étaient ponctuelles. Ce n'est plus la même chose aujourd'hui.

Monsieur Collombier rappelle que la commune de Tournon est en surplomb de l'aérodrome, et les habitants peuvent être gênés, pourtant le conseil municipal a voté à l'unanimité.

Monsieur Reydet se range de l'avis de Monsieur Cheruy. Il est favorable au développement, il faut vivre avec son temps. L'hélicoptère permet de ne pas créer de piste en montagne, et facilite le travail d'intervention pour beaucoup d'entreprises.

Monsieur Rat-Patron indique que pour les besoins locaux, comme l'ONF, la gendarmerie, le Samu, l'aérodrome n'est pas le problème et qu'il a toute sa place. Mais ce qui est en question c'est le développement industriel et touristique sur l'aérodrome les avions servent au tourisme, ce qui va à l'encontre des efforts en matière écologique.

Monsieur Reydet rappelle qu'avant les poteaux étaient installés par camion, maintenant par hélicoptère et bientôt par drones.

Monsieur le Maire rappelle que la Combe de Savoie est la zone la plus urbanisée dont le développement démographique est l plus élevé sur Arlysère.
Il s'étonne qu'aucune étude d'impact ne soit réalisée sur les effets induits. Il souhaiterait qu'une étude d'implantation soit faite pour déterminer le site le plus approprié notamment par rapport aux nuisances phoniques.

Monsieur Laurent trouve étonnant que le projet s'inscrive dans une zone PPRI, alors que la commune ne peut développer la zone du Rotey.

Monsieur Laurent fait le constat que sur la zone tous les arbres ont été coupés. Il s'étonne qu'une zone classée ZNIEFF ne fasse pas l'objet d'une protection.

---

Arrivée de Monsieur Velat Joel à 19h42.

---

Monsieur Velat prend le débat en cours et s'interroge : pourquoi l'aérogroupe vient développer l'activité. Quelles seront les situations dans 10, 20 ou 30 ans. Est-ce que l'on passera d'un aérodrome à un aéroport ?

Monsieur Chéruy rappelle que depuis 5 années, les hélicoptères font moins de bruit à l'exception du Robinson et du Puma et que le développement du transport par drones va se développer.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question d'aéroport. Il faut que le conseil municipal prenne une décision au prochain conseil sur la décision de modification de droit commun du PLU.
Il rappelle que le projet est étroitement lié à l'extension du SAF et qu'il ne peut ignorer l'inquiétude qu'exprime une part significative de la population. Il propose qu'une étude sur le bruit soit conduite.

Monsieur Velat se demande pourquoi la révision du PPRI est-elle envisagée pour une activité privée ?

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur :
*la validation de la modification du PLU de Tournon
*demande le report de la délibération au prochain conseil, dans l'attente d'une synthèse qui reprendra l'ensemble des interventions et exprimera la position officielle du conseil.

Est mis au vote : Proposition de la modification du PLU de Tournon : 6 pour : Cheruy D., Collombier R, Bottagisi S + un pouvoir de vote, Reydet F. et Louchet D.
6 contre dont Velat J, Laurent P, Guillot E., Guirand P, Rat-Patron P, Vairetto A.

Une délibération sera proposée au prochain conseil.

**Foncier**

**Délibération n°61-2025 - Objet :** ***Régularisation d'emprise de voie communale : Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif***

Lors de l'alignement de la voie communale dite « chemin de la Tour », il a été constaté que Monsieur Claude BAUDIN était toujours propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 1726. Il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie communale.

Monsieur André VAIRETTO, le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur André VAIRETTO, le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain susénoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓**Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée **section D numéro 2363** en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale dite « chemin de la Tour » au prix de l'euro symbolique.

✓**Confirme** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,

✓**Autorise** Monsieur André VAIRETTO, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

✓**S'engage** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

✓**Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## Délibération 62-2025_Objet : Objet : Classement et périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur communal de Notre Dame des Millières

### Contexte

La commune dispose d'un réseau de chaleur équipé d'une chaufferie bois énergie depuis 1999. En 2023 la chaufferie a été rénovée et le réseau de chaleur étendu, la capacité de livraison de chaleur est accrue.

Selon la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, les modalités de classement et de périmètre de développement prioritaire des réseaux de chaleur et de froid publics ont été redéfinies. Ainsi, le classement des réseaux des réseaux de chaleur est automatique si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le réseau est alimenté à hauteur de 50% minimum par des énergies renouvelables
- Un comptage des quantités d'énergies livrées par point de livraison est assuré
- L'équilibre financier est assuré sur la période d'amortissement

Les conditions étant réunies pour le réseau de chaleur communal de Notre-Dame-des-Millières, il s'avère nécessaire de définir un périmètre de développement prioritaire (PDP) adapté. En effet, en cas d'absence de délibération, le PDP s'appliquant par défaut est l'ensemble du territoire de la commune.

### Périmètres de développement prioritaire et obligation de raccordement

La commune de Notre-Dame-des-Millières entend définir son périmètre développement prioritaire au sein duquel s'appliquera le raccordement obligatoire. Ce périmètre est défini en annexe en fonction des capacités du réseau de chaleur.

A l'intérieur de cette zone le raccordement est obligatoire, sous réserves des conditions techniques détaillées ci-dessous, pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, considérés en ces termes :

- Bâtiment nouvellement construit dont la demande de permis de construire a été déposée postérieurement à la décision de classement ou une partie nouvelle de bâtiment ou surélévation excédant 150m² ou 30% de la surface des locaux existants et dont les besoins de chauffage de locaux excèdent une puissance de 30kW

- Bâtiment dans lequel est remplacée l'installation de chauffage d'une puissance supérieure à 30kW

A l'intérieur de cette zone de développement prioritaire, l'obligation de se raccorder s'applique si la densité linéique est supérieure à 1MWh/ml.an. La densité linéique s'entend comme étant le rapport entre les besoins thermiques annuels et la distance entre le point de livraison et l'antenne principale du réseau de chaleur la plus proche (à partir d'un tracé simplifié sous voirie ou espace vert).

Par ailleurs, indépendamment des conditions techniques ci-dessus, le raccordement facultatif demeure possible sous réserve d'acceptation par la collectivité.

**Les dérogations possibles**

Des dérogations au raccordement obligatoire sont possibles et devront faire l'objet d'une demande présentée par le propriétaire de l'installation concernée (ou son mandataire) à la commune de Notre-Dame-des-Millières.

La dérogation est réputée accordée à défaut de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande. Elles sont accordées dans les cas suivants :

- Caractéristiques techniques incompatibles : l'installation présente un besoin de chaleur dont les caractéristiques techniques (débit, température, puissance, etc.) sont incompatibles avec celles du réseau.
- Délai à la mise en œuvre trop longs : l'installation ne peut être alimentée en chaleur par le réseau dans les délais nécessaire à la satisfaction des besoins de chauffage, sauf si l'exploitant du réseau justifie la mise en place d'une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur.
- Solution plus vertueuse : le demandeur justifie de la mise en œuvre, pour la satisfaction des ses besoins de chauffage, d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux supérieur à celui du réseau classé
- Coût manifestement disproportionné ; le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût de raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage

*Tableau 1 : Périmètre de développement prioritaire en vert et tracé du réseau de chaleur actuel en rouge*

**Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la mise en place de ce classement et périmètre de développement du réseau de chaleur sur la commune

| Finances |
|---|

**Délibération n°63-2025_OBJET** : ***Décision modificative n°2 – M4 Budget Annexe Chaufferie***

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de régulariser les compte 777 et 13915 d'opérations d'ordre

**CA CHAUFFERIE BOIS M4**

| CH | LIBELLES | BP2025 | DM2 | BP 2025 | |
|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | | | | | |
| 011 | Charges à caractère générale | 51900 | 5301 | 57201 | au 6061 |
| 012 | Charge de personnel | 4200 | | 4200 | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | | 0 | |
| 66 | Charges financières | | | 0 | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2600 | | 2600 | |
| 014 | Atténuation de produits | | | 0 | |
| 023 | Virement à la section d'investissmt | | | 0 | |
| 042 | Opération d'ordre entre section | 792 | | 792 | |
| **TOTAL DEPENSES** | | **59 492.00** | **5301** | **64 793.00** | |
| **RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | | | | | |
| 002 | Excédent reporté | | | | |
| 013 | Atténuations de charges | | | | |
| 70 | Produits des services | 48734 | | 48734 | |
| 73 | Impôts et taxes | | | 0 | |
| 74 | Dotation et participations | 1000 | | 1000 | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | | 0 | |
| 76 | Produits financiers | | | 0 | |
| 77 | Produits exceptionnels | | | 0 | |
| 042 | Opération d'ordre entre section | 9758 | 5301 | 15059 | au 777/042 |
| **TOTAL RECETTES** | | **59 492.00** | **5301** | **64 793.00** | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES D INVESTISSEMENT** | | | | | |
| 001 | Déficit antérieur reporté | 125317.7 | | 125317.7 | |
| 040 | Opération d'ordre entre section | 9758 | 5301 | 15059 | au 13915/040 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | | |
| 16 | Remboursement d'emprunt | | | | |
| 20 | Immobilisations corpo - frais études | | | | |
| 21 | Immobilisations incorpo - terrains | 298.68 | | 298.68 | |
| 23 | Immobilisations en cours | 18005.55 | | 18005.55 | |
| **=SOMME(C22:C29)** | | **153 379.93** | **5301** | **158 680.93** | |
| **RECETTES D INVESTISSEMENT** | | | | | |
| 001 | Excédent antérieur reporté | | | | |
| 021 | Virement à la section de fonctionnmt | | | | |
| 024 | Produits de cessions | | | | |
| 040 | Opération d'ordre entre section | 792 | | 792 | |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | | |
| 10 | Dotations fonds divers Réserves | 29989.73 | | 29989.73 | |
| 13 | Subventions d'investissement | 78620 | | 78620 | |
| 16 | Emprunt | 43978.2 | 5301 | 49279.2 | au 1641 |
| 21 | Immobilisations corpo | | | | |
| | **TOTAL RECETTES** | **153 379.93** | **5301** | **158 680.93** | |

Compte tenu de ces éléments ci-dessous, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 pour le budget annexe Chaufferie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe Chaufferie M4
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

**Délibération n°64-2025_OBJET :*Autorisation d'accès à API Particulier***

**Le Maire rappelle à l'assemblée,**

Le service de cantine est assuré par la Communauté d'Agglomération Arlysère et son CIAS, par du personnel mis à disposition, et agents intercommunaux.
La Communauté d'agglomération a souhaité restituer cette compétence à la commune dès la rentrée 2025-2026.
C'est pourquoi la commune a délibéré sur un nouveau projet de règlement de cantine et une nouvelle grille tarifaire, car elle a à sa charge à la fois la cantine mais également l'accueil périscolaire du temps de midi.
La communauté d'Agglomération et son CIAS conserve le temps accueil périscolaire de garde du matin et du soir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la nouvelle convention 2025-2026 sur l'Aide de l'Etat sur la cantine à 1 euro renouvelée sur 3 années,
Vu la délibération 44-2025 portant sur le nouveau règlement de cantine et les tarifs,
Vu l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui fixe le cadre général qui oblige l'administration a échanger des données lors d'un usage,

Monsieur le Maire indique qu'il convient pour appliquer les tarifs en fonction des coefficient familiaux d'avoir accès à l'application du service public : Api-Particulier.
API-Particulier permet d'identifier le quotient familial CAF, la vérification de l'identité des parents associés au numéro d'allocataire, les tarifs et aides suivant le nombre d'enfant, le revenu fiscal de référence produit par la DGFIP si la CAF n'envoie pas les données

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **Approuve** l'accès au service public API Particulier pour l'obtention des données définies ci-dessus en fonction des tarifs affichés page 2
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

| Quotient familial | Prix du repas | Prix de garderie (2 heures) | TOTAL |
|---|---|---|---|
| QF≤300 | 1 € | 3.08 € | 4.08 € |
| 301⟩ QF ⟩ 500 | 1 € | 3.70 € | 4.70 € |
| 501⟩ QF ⟩ 700 | 1 € | 4.42 € | 5.42 € |
| QF ≤ 1000 | 1 € | 4.94 € | 5.94 € |
| 1001⟩ QF⟩ 1200 | 1.50 € | 5.56 € | 7.06 € |
| 1201⟩ QF ⟩ 1600 | 2 € | 5.86 € | 7.86 € |
| QF ≥ 1601 | 2 € | 5.98 € | 7.98 € |
| Non allocataire* | 2 € | 6.58 € | 8.58 € |

*sans justificatif CAF

Le tarif « **accueil sans repas** » correspond à 2 heures de garderie avec Panier repas fourni par la famille

Enfant non inscrit et présent à la cantine : majoration de 2€ le repas

**Délibération n°65-2025_Objet : REGLEMENT LOCATION SALLE DES FETES ET TARIFS**

Au vu de l'avancée des travaux de restructuration du groupe scolaire,
Au vu de la nouvelle disponibilité de la salle des fêtes pour septembre 2025,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de reprendre le fonctionnement de la location de la salle des fêtes sachant qu'avec les aménagements de 2024, celle-ci peut être louée sur sa surface totale ou partiellement :
Salle 1 / Salle 2/ Scène / Bar ou Salle 1 + 2 / Salle 2 + scène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Monsieur le Maire propose un nouveau règlement de fonctionnement, essentiel pour les locations aux associations et aux particuliers lors d'événements publics comme privés.
Il soumet la modification suivante à l'article 2 pour les associations de la commune :
Assemblée générale et deux activités
Gratuité à l'année aux associations communales qui financent les activités des enfants
Et dans les dispositions communes :

Le locataire est tenu à utiliser la salle louée sans modification des cloisons et autres espaces non autorisés : autres salles, cour de l'école, préau. L'utilisation du mobilier sur l'extérieur est également interdite.

L'espace « Fumoir » est autorisé à l'extérieur de l'espace de la salle des fêtes uniquement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **Approuve** le nouveau règlement et les tarifs annexés
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

| Tarification location salle des fêtes | Tarif particulier domicilié commune | | Tarif association communale et extérieure | | Tarif particulier extérieur commune | | Tarif pour activités commerciales | | Association / hebdomadaire: Tarif à l'année par créneau horaire de 2h maxi (hors weekend / sur la période de septembre à juin) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Journée en semaine | Week-end | Journée en semaine | Week-end | Journée en semaine | Week-end | Journée en semaine | Week-end | |
| Ensemble du batiment | 200 | 350 | 150 | 200 | 400 | 700 | 600 | 1000 | Impossible |
| Salle 1 | 70 | 125 | 55 | 75 | 150 | 250 | 225 | 375 | 50 |
| Salle 2 | 70 | 125 | 55 | 75 | 150 | 250 | 225 | 375 | 50 |
| Scène | 60 | 100 | 40 | 50 | 100 | 200 | 150 | 250 | 40 |
| Salle 1 et 2 | 140 | 250 | 110 | 150 | 300 | 500 | 450 | 750 | 80 |
| Salle 2 et Scène | 130 | 225 | 95 | 125 | 250 | 450 | 375 | 625 | 70 |
| Option bar (hors location ensemble du | 30 | 30 | 30 | 30 | 60 | 60 | 100 | 100 | 10 |
| Caution salle | 500 | 700 | 500 | 700 | 500 | 700 | 500 | 700 | 500 |
| Caution Vaisselle si option bar | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Association Communale: location gratuite d'une des salles pour une réunion par an et de la salle complète pour deux activités par an ( hors périodes d'occupation "annuelle" d'associations)
Ecole: Salle 2 et Scène de 9h à 11h (lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire)

**Délibération n°66-2025_Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) - Renouvellement de la convention d'objectifs pour les années 2025-2027**

**Vu** la délibération du30 janvier 2025 portant sur l'attribution des subventions 2025 aux associations, avec notamment le montant de 2384.00€ pour le COSI sur 2025,

**Le Maire rappelle à l'assemblée,**
Le COSI a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.
L'association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social.

Depuis 2018, le COSI est adhérent du CNAS, ainsi les adhérents au COSI bénéficient des prestations du CNAS à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction…) qu'il évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

**La convention d'objectifs**, dont le projet est joint en annexe, est établie **pour une durée de 3 ans** à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 et fixe les modalités de soutien de la commune à l'association pour les actions qu'elle conduit en direction du personnel.
Par ailleurs, cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l'approbation du Conseil municipal, le versement d'une subvention afin d'accompagner l'association pour mener à bien ses actions.
Pour l'année 2025, l'Association sollicite une subvention de **2526.00 €** (subvention 2420.00 + 106.00 de régularisation de 2024)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs annexée avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 ;
- **Approuve** l'attribution d'une subvention 2025 de 2526.00 € au COSI ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## TRAVAUX

**Délibérationn°67-2025_OBJET** : ***Restructuration du groupe scolaire : avenant n°1 lot 12 DOMPNIER***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,
**Vu** le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,
**Vu** la délibération du 11 décembre 2023 portant sur l'attribution des lots pour le marché de la restructuration du groupe scolaire, hors lot n°4
**Vu** la délibération du 06 février 2024 portant sur l'attribution du lot n°4,
**Vu** la délibération du 28 mai 2024 portant sur l'attribution du lot n°16,
**Vu** la délibération du 05 septembre 2024 portant sur l'attribution du lot n°11,

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est proposé de passer un avenant n°1 au lot 12 pour l'entreprise DOMPNIER : Electricité – courants forts et faibles d'un montant de 0.00 HT portant sur mise en place de luminaires sous le préau, et modification de luminaires dans l'école.

Le lot n°12 reste à 77 056.53 € HT soit 92 467.84€ TTC.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **Approuve** la décision de valider l'avenant n°1à zéro euros du lot 12 Dompnier du marché de Restructuration du groupe scolaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

**Délibération n°68-2025_OBJET** : ***Restructuration du groupe scolaire : avenant n°2 lot 8 Menuiserie Savoisienne***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,
**Vu** le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,
**Vu** la délibération du 11 décembre 2023 portant sur l'attribution des lots pour le marché de la restructuration du groupe scolaire, hors lot n°4
**Vu** la délibération du 06 février 2024 portant sur l'attribution du lot n°4,
**Vu** la délibération du 28 mai 2024 portant sur l'attribution du lot n°16,
**Vu** la délibération du 05 septembre 2024 portant sur l'attribution du lot n°11,

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est proposé de passer un avenant n°2 au lot 8 pour l'entreprise Menuiserie Savoisienne : Menuiserie Intérieures Bois d'un montant de moins-value de 652.57€ HT (783.08€ TTC) portant l'installation d'une trappe et sur la non- réalisation de la kitchenette (remplacée).

Le lot n°8 passe de 94 834.79€ HT à 94 182.22€ HT, soit 113 018.66€ TTC. (soit - 0.69%).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **Approuve** la décision de valider l'avenant n°2 du lot 8 Menuiserie Savoisienne du marché de Restructuration du groupe scolaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

**Personnel**

**Délibération n° 69-2025_OBJET : Modalités de recrutement sur emploi permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 17h45 minutes hebdomadaires a été créé par délibération du 24 octobre 2022,

Le Maire rappelle que cet emploi est actuellement pourvu par un agent contractuel dont le contrat prendra prochainement fin. Il informe les membres de l'assemblée que la publicité adéquate de la vacance de ce poste a été effectuée pour assurer la continuité du service public.

Toutefois, compte-tenu des difficultés actuelles de recrutement, le Maire propose aux membres de l'assemblée de prévoir la possibilité que l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 17h45 minutes hebdomadaires puisse être pourvu par un fonctionnaireou, en cas de recrutement statutaire infructueux, par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ; et de fixer les conditions de recrutement et de rémunération de l'agent recruté en qualité de contractuel sur ce poste.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu la délibération du 24 octobre 2022 portant sur la création du poste d'Adjoint administratif principal de 1ere classe, à temps non complet à raison de 17h45 minutes hebdomadaires,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2023, portant sur la dernière mise à jour du tableau des effectifs,
Vu la délibération du portant sur le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP,
Vu la délibération du 12 novembre 2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,
Vu la déclaration de vacance d'emploi du 28.02.2025 n°073240101315848,

- **Décide** que l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 17h45 minutes hebdomadaires pourra être pourvu par un fonctionnaire ; ou, en cas de recrutement statutaire infructueux, par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire. A l'issue de cette période, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

- **Dit** que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'accueil, et la connaissance de la réglementation en vigueur en matière d'état civil, et d'urbanisme.

-**Dit** que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante).

- **Dit** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## Délibération n°70-2025_OBJET : Création d'emplois d'un poste adjoint technique à 5h46 annualisé

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 et 34,
**Vu** le tableau des emplois de la commune de Notre Dame des Millières,
**Vu** la demande d'avis au CST du Centre de Gestion de la Savoie,

**Monsieur le Maireinforme l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du transfert de la compétence périscolaire sur le temps de midi par l'Agglomération Arlysère, il convient de procéder :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 5h46 annualisé pour la surveillance des enfants à la cantine et dans la cour

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **Adopte** la proposition de Mr le Maire
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Autorise** l'inscription au budget des crédits correspondants.

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour avec la création d'un nouveau poste, et suite au transfert de compétence d'Arlysère sur l'Accueil Périscolaire.

A l'unanimité, le conseil municipal :

**AUTORISE** le passage de TNC 21h66 annualisées à TNC 29h30 annualisées d'un adjoint technique
- Le passage d'un agent de TNC 6h09 à TNC 12h01
- La création d'un poste d'adjoint technique catégorie C à TNC 5h46

**SUPPRIME** les emplois suivants :
- Adjoint administratif de 2e classe à temps non complet : 7/semaine

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs comme suit :

| Grade | Catégorie | Emploi pourvu | Emploi non pourvu | Durée hebdomadaire |
|---|---|---|---|---|
| **Service administratif** | | | | |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | | X | TNC - 7h |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | x | | TNC - 17h45 |
| Rédacteur | B | X | | TC |
| | | | | |
| Agent de Maîtrise | C | x | | TC |
| Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe | C | x | | TC |
| Adjoint Technique Territorial | C | x | | TNC – 29h37 annualisées |
| Adjoint Technique Territorial | C | | X | TNC – 5h46 annualisées |
| Adjoint Technique Territorial | C | x | | TNC – 12h01 annualisées |
| | | | | |
| Agent Spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | C | x | | TNC - 29h55 annualisées |
| Agent Spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | C | x | | TNC - 11h20 annualisé |

## Questions diverses

- La route de l'Ebaudiaz a fait l'objet d'un contentieux du fait de son état après une coupe de bois. Une expertise par l'assurance a été faite. Le bois du Dauphiné participera à hauteur de 50% de la remise en état, soit environ 12 500 euros.
- Budget : à l'heure actuelle le montant de certaines recettes est pas connu comme le classement de la commune en commune défavorisée, et les droits de mutation. Nous sommes donc prudents sur le lancement de projets.
- DICRIM : une réunion de préparation est programmée le 3 juillet 2025 à 18 heures.
- Point sur les 2 corridors écologiques et les zones N de la commune : un travail sur la zone N et les 2 corridors écologiques élaboré par Pierre Rat-Patron et Joel Velat a été présenté à 2 techniciens Arlysère Mme Quarteroni et M. Prioux pour prévoir à l'avenir une modification du PLU, afin de proposer à la commune un outil de gestion précis pour mieux gérer et protéger, dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation des phénomènes catastrophiques, une zone N qui occupe une large partie du territoire communale.

  Il est proposé, sur l'ensemble de la commune, un découpage ou sectorisation de la zone N en 6 zones pour une gestion plus rationnelle de la forêt en essayant de prendre en compte les mutations auxquelles elle sera confrontée dans les années à venir. Plusieurs points ont été abordés :
  - Proposition d'une définition précise sur le PLU de la zone correspondant aux corridors écologiques marqueurs écologiques et paysagers de la commune
  - En lien avec l'ONF ou les associations forestières type groupements forestiers, il serait proposé un outil d'aménagement de leur forêt aux propriétaires privés afin de les inciter dans le cadre du volontariat à développer les futaies irrégulières jardinées, d'éviter les coupes blanches, les occupations et dépôts divers, etc..
  - Une préservation des zones de captage pour anticiper les aménagements qui seront rapidement nécessaires à mettre en place en raison de la sécheresse climatique qui touche les forêts et les incendies qui ne manqueront pas d'arriver (route de défense forestière et citernes)
  - Identifier, sur la route de l'Ebaudiaz, des zones de dépôts de bois pour les proposer aux exploitants privés
  - Classer en zone N sur les ripisylves autour des cours d'eau (protection de 2 mètres)

Ils s'interrogent sur l'opportunité d'une révision possible sur ce mandat pour apporter ces améliorations aux zones N.

M. Collombier pense que le timing est trop juste à 9 mois des futures municipales

M. Vairetto rappelle que cette modification peut être envisagée par le futur conseil municipal dans le cadre d'une révision générale.

M. Velat indique qu'un futur conseil municipal pourrait ne pas accorder beaucoup d'attention à ce sujet. Et que le retard dans sa prise en compte est dû à certaines mauvaises volontés, ceci pour ne pas avoir à traiter ce sujet sur le mandat et le laisser à un prochain conseil.

- Réunion de fin de mandat : M. Vairetto propose une réunion informelle du conseil municipal pour le bilan des 6 années de mandat au mois de septembre et invite chacun à réfléchir à l'avenir de la commune.

- Aménagement de ralentisseurs entrée sud de la commune : il est proposé à titre d'essai d'installer 3 chicanes sur la RD925 côté entre impasse de la Combaz et la route Napoléon pour lutter contre la vitesse.

Ou simplement d'installer 2 panneaux de « cédez le passage ».

- Le prochain conseil municipal est fixé au **Jeudi 3 juillet 2025 à 19heures**
- La mise en place de la corvée de volontaires est lancée pour **les 23 au 25 juin inclus**. Les inscriptions se font en mairie.
- Déménagement de l'école du **05 juillet 2025** : 4 élus sont disponibles

La séance est levée à 22h15.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 18 juin 2025

Le maire,

André VAIRETTO

La secrétaire de séance,

Elodie GUILLOT

Affichage du 18 juin au 17 août 2025